



15 décembre 2020

## Mise à jour sur la COVID-19 : Assurance voyage collective

À RBC Assurances®, nous continuons de vous aider, vous et vos clients, à faire face aux problèmes liés à la COVID-19. Comme nous l'avons fait plus tôt cette année avec les crédits accordés pour les primes des assurances maladie complémentaire et soins dentaires et la prolongation de l'assurance pour étudiants, ainsi qu'avec le soutien continu en santé mentale, nous nous engageons à continuer de vous aider, vous, vos clients et leurs employés, à traverser cette crise.

En ce qui concerne l'assurance voyage, vous vous souviendrez que nous avons prolongé la protection des membres de régime bloqués à l'étranger durant cette crise et que nous avons continué d'offrir une protection aux membres de régime qui devaient se déplacer pour un travail jugé essentiel. Conformément aux exclusions de notre contrat, toute demande de règlement liée à la COVID-19 aurait été exclue de la couverture.

### Ce qui change

Compte tenu du prolongement des avertissements aux voyageurs et afin de tenir compte des réalités du voyage depuis que la pandémie a été déclarée, nous apportons un certain nombre de changements à l'assurance voyage à l'extérieur du pays de notre régime collectif.

L'examen des demandes de règlement liées à la COVID-19 soumises au titre de l'assurance frais médicaux d'urgence sera fonction du niveau d'avertissement aux voyageurs. Pour les voyages dont le départ est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date, l'assurance frais médicaux d'urgence pour les demandes de règlement liées à la COVID-19 constituera une dépense admissible au titre d'un avertissement aux voyageurs de niveau 3 (éviter tout voyage non essentiel), mais non au titre d'un avertissement aux voyageurs de niveau 4 (éviter tout voyage). Veuillez noter que le Canada a émis un avertissement de niveau 3 relativement à la COVID-19 pour tous les pays, à l'exception des croisières, qui sont actuellement soumises à un avertissement de niveau 4.

Autres modifications apportées :

- Introduction d'une période de 10 jours pour permettre aux membres de régime de retourner à la maison si un avertissement aux voyageurs de niveau 4 est émis alors qu'ils sont à l'extérieur du Canada. Ils demeureront couverts pendant cette période.
- Toute demande d'assurance complémentaire (c.-à-d. prolongation d'un voyage) est assujettie à l'approbation de RBC Assurances.
- Dans le cas des clients ayant une assurance annulation et interruption de voyage, pour les voyages achetés le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date, les membres de régime ne seront remboursés que pour les montants pour lesquels aucun bon ou crédit de voyage n'était disponible.
- Dans le cas des clients ayant une assurance annulation et interruption de voyage, une exclusion de la COVID-19 est ajoutée pour les voyages achetés le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date.

À titre de dernier rappel pour les clients qui ont choisi l'assurance annulation et interruption de voyage, la COVID-19 n'est pas couverte par notre police d'assurance annulation et interruption de voyage et demeurera exclue au titre de l'assurance annulation et interruption de voyage, même après que l'avertissement aux voyageurs aura été levé.

### Points à examiner

Comme les cas de COVID-19 continuent d'augmenter et que le risque est accru, nous conseillons aux membres de régime de vérifier les [avertissements émis par le gouvernement du Canada](#) et de ne voyager que si nécessaire. Les membres de régime devraient savoir que l'accès aux soins peut être compromis et qu'il se pourrait que les pays ferment leurs frontières si la situation s'aggrave. Si le gouvernement du Canada passe au niveau 4 (éviter tout voyage), les membres de régime de RBC Assurance auront 10 jours pour retourner à la maison. Après cette période, la COVID-19 ne sera plus couverte.

## Communication à vos clients

Nous transmettrons ces messages à vos clients dans les communications ci-dessous le 18 décembre.

- Pour les clients ayant l'[assurance frais médicaux d'urgence](#)
- Pour les clients ayant l'[assurance annulation/interruption de voyage](#)

Les livrets des employés seront modifiés à une date ultérieure. Toutefois, vous trouverez ci-dessous un lien vers la nouvelle version que nous transmettrons à vos clients.

- [Assurance voyage frais médicaux en cas d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays](#) – pour tout voyage débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date
- [Assurance annulation et interruption de voyage](#) – pour tout voyage réservé ou acheté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Des questions ?

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter l'article récemment publié par l'ACCAP – [Avis : Bien comprendre vos options d'assurance maladie si vous voyagez à l'extérieur du Canada](#). Si vous avez des questions, veuillez appeler votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, de RBC Assurances au 1 855 264--2174.

Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marques de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)